Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison

Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-104

Objet : ENEDIS DRSIR TST – travaux de réparation sur ligne aérienne – 404 chemin de Voude

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;8ème partie : signalisation temporaire,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 25 septembre 2026 par ENEDIS DRSIR TST pour des travaux de réparation sur ligne aérienne – 404 chemin de Voude,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Le 04/11/2026**
ENEDIS DRSIR TST est autorisée à réaliser des travaux de réparation sur ligne aérienne – 404 chemin de Voude,

ARTICLE 2 : Le chemin de Voude sera barré et la circulation des véhicules interdites. Une déviation par le chemin du Moulin et la rue du Trébande sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : ENEDIS DRSIR TST est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Après les travaux, ENEDIS DRSIR TST devra remettre la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :
- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Le SDIS

- Roannais Agglomération service transport
- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 17 octobre 2026
Le Maire,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le : 19 OCT. 2026